

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2014

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Objet
1	Application du dispositif Fonds de Minoration Foncière au projet de réalisation de 2 logements locatifs sociaux collectifs concernant l'opération rue Faidherbe à Saint Aubin lès Elbeuf.
2	Application du dispositif Fonds de Minoration Foncière au projet de réalisation de 12 logements locatifs sociaux collectifs concernant l'opération rue Lepage à Vassy.
3	Approbation du compte financier de l'exercice 2013.
4	Dans le cadre de la préparation des futures contractualisations et suite aux contributions de l'EPF à l'élaboration des CPER, CPIER et PO FEDER, autorisation donnée au Président et au Directeur Général à poursuivre les négociations avec l'État et les instances régionales et départementales afin de parvenir, courant 2014, à la signature de conventions permettant la consolidation et le développement des actions engagées.
5	Majoration de l'autorisation de programme de l'intervention GAINNEVILLE « Les Jonquilles » portant sur les parcelles cadastrées section AB 4-5-6-7-9 et 10 pour environ 14ha 26a 10ca.
6	Accord donné, à la Commune de CHEUX (Calvados) d'un report de l'échéance de rachat de 6 mois au taux d'actualisation de 1 % du terrain cadastré section AH n°181.
7	Accord donné, à la Commune de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT (Seine-Maritime) d'un report de l'échéance de rachat de 2 ans pour la parcelle cadastrée section A n°774 et accord pour le paiement échelonné du prix de cession des parcelles cadastrées section A n°478, 820 et 470 en deux versements égaux, l'un à la signature de l'acte en 2014, et l'autre en 2015. Le versement différé sera affecté du taux de l'intérêt légal (0,04 % en 2014). Les biens seront l'objet, jusqu'à complet paiement, de l'inscription du privilège du vendeur.
8	Refus, à la Commune de LA BOUILLE (Seine-Maritime), d'un report de deux ans pour le rachat d'un immeuble bâti cadastré section AC n°163 d'une contenance de 757 m ² .
9	Accord donné, à la Commune de GISORS (Eure), d'un report de l'échéance de rachat au taux d'actualisation de 1 % de l'ensemble immobilier situé à Gisors, route de Champignolles (ex site CIPEL), cadastré section AE n°s 94 et 95.
10	Refus, à la Commune de BOURNEVILLE (Eure), d'un report de trois mois pour le rachat d'un ensemble immobilier cadastré section AE n°s 34, 35 et 221 d'une contenance totale de 5 825 m ² , compte tenu de l'absence de motif extérieur justifiant la demande de report.
11	Refus, à la Communauté de Communes de la Plaine Sud de Caen (Calvados), d'un report de deux mois pour le rachat d'un ensemble immobilier situé sur la Commune de Hubert Folie cadastré section Z n°s 255, 56 et 57 d'une contenance de 16ha 26a 04ca.
12	Refus, à la Commune de SAINT CONTEST (Calvados), d'un report de trois mois pour le rachat d'un ensemble immobilier cadastré section AN n°254 d'une contenance totale de 1 765 m ² ,
13	Refus, à la Commune de PACY-SUR-EURE (Eure), d'un report de six mois pour le rachat d'un ensemble de locaux cadastrés section AE n°s 352, 520 et 521 d'une contenance de 1 223 m ² et autorisation donnée au Directeur Général à engager des discussions avec la commune de PACY-SUR-EURE, en vue de finaliser ce rachat à la date convenue avec un échelonnement de paiement en deux règlements égaux, l'un à la signature de l'acte en 2014, l'autre dans le délai d'un an en 2015.

14	Refus, à la Commune de TROUVILLE SUR MER (Calvados), de l'exonération des pénalités de retard d'un montant de 5 113,51 €, pour la cession tardive de l'immeuble cadastré section AD n°245, sis 21 rue Biesta Monrival.
15	ZAC des Postes à Val de Reuil : accord pour un abattement de 60 % sur le prix conventionnel de rachat des biens en cause, et autorisation donnée au Directeur Général à engager des discussions avec la CASE sur le prix et les conditions de paiement pour la revente de ces biens,
16	Sous réserve de la décision finale du Conseil Régional sur son cofinancement, approbation du 5ème programme d'interventions pour un montant estimatif de 724 000 € HT.
17	Prise en charge, à la demande de la Ville de Gisors, des études complémentaires sur l'ancien site industriel CIPEL à Gisors (27).
18	Prise en charge, à la demande de la Communauté de Communes de Canisy, d'une étude de réutilisation de l'EHPAD de Dangy.
19	Accord pour le financement, par l'EPF Normandie, d'un complément d'enveloppe de 40 000 € HT au titre de l'étude de faisabilité préalable à la création d'une zone d'activité sise sur la Ville de Barentin, sous réserve de la participation d'un administrateur de l'EPF Normandie représentant de la CREA au Comité de pilotage de cette étude.
20	Application du dispositif Fonds de Minoration Foncière au projet de réalisation de 14 logements locatifs sociaux individuels et 16 logements locatifs sociaux collectifs concernant l'opération Foyer du Père Robert à Epron.
21	Reconduction, pour l'année 2014, de l'autorisation donnée au Directeur Général d'engager, si nécessaire, pour chaque opération projetée dans le cadre du F.P.R.H., une étude de faisabilité accompagnée de diagnostics dont la maîtrise d'ouvrage sera assuré par l'EPF et le cofinancement partagé avec la collectivité. Autorisation donnée au Directeur Général à engager, avec les collectivités et les représentants des maîtres d'ouvrage sociaux des négociations en vue de définir les conditions d'association d'un opérateur dès la phase projet afin de maîtriser la sortie du dispositif.
22	Application du dispositif du fonds partenarial de restructuration pour l'Habitat à l'opération 6 rue Jules Ferry à Villedieu les Poêles (50).
23	Application du dispositif du fonds partenarial de restructuration pour l'Habitat à l'opération 120 route d'Harcourt à Fleury sur Orne (14) :
24	Validation du principe d'une intervention immobilière de l'EPF Normandie au profit du pôle de la création d'entreprises sur le site Rousseau à Offranville, à la demande de Dieppe Maritime. Autorisation donnée au Directeur Général pour mener à bien avec Dieppe Maritime les négociations nécessaires pour faire aboutir cette intervention.
25	Au regard de l'intérêt de cette démarche, et des bénéfices que pourraient en tirer tant les territoires normands que l'EPF Normandie, accord pour une participation de l'EPF d'un montant plafonné à 5 000 € pour l'Institut Régional du Développement Durable
26	Acceptation des conditions d'évolution de l'accord d'intéressement en vue de son renouvellement pour la période 2014-2016.